Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

13/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	2
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-six, le onze février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le cinq février deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à Mme CHARBAUX Delphine, M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît
Excusé(s) : M. DAUMER Alain ;

Secrétaire de séance : Mme PIROT Sandrine ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*24*	*0*	*0*	*0*

2026-02-25 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Lara BAKHOS

Lors des entretiens annuels, il a été constaté un besoin d'ajuster le temps de travail de certains postes afin de tenir compte des missions réalisées, telles que demandées par la collectivité.

Ainsi, plusieurs agents du service entretien ont vu leurs missions évoluer depuis septembre 2025 avec l'augmentation des besoins en nettoyage au restaurant scolaire et à l'école élémentaire (suite à la progression des effectifs).

Pour tenir compte de ces évolutions, il est proposé de réaliser les ajustements de leurs temps de travail tenant compte de l'annualisation de ce dernier (et du rythme différent de travail entre les semaines d'école et les semaines de vacances scolaires) :

- Agent de propreté à 32h/semaine : passage à 33h/semaine
- Agent de propreté à 26h30/semaine : passage à 28h/semaine

Par ailleurs, il s'avère que le temps de travail du poste d'agent d'animation enfance à 32h pourrait être ajusté à 33h30 afin également de tenir compte du temps de réalisation des missions de l'agent.

La fiche de poste de cet agent comprend des interventions sur l'ensemble des vacances scolaires (hors 5 semaines de congés obligatoires) et la réalisation de la direction des camps sur l'ensemble des semaines travaillées au cours de l'été.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_25-DE

Au regard de la réalité du planning effectué en 2025, il apparaît nécessaire d'ajuster le temps de travail qui n'est pas tout à fait en adéquation avec les missions confiées et le passer à 33h30.

Par ailleurs, il est à noter que ces évolutions sont toutes inférieures à 10 % du temps de travail actuel des postes et ne supposent donc pas d'être soumises au préalable au Comité Social Territorial.

Enfin, le coût de ces modifications a été intégré à la préparation du budget initial 2026.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016.09.06 du 16 novembre 2016 instituant le régime indemnitaire ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le budget 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 26 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit :
  - o Filière animation :
    - Supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 32h/semaine
    - Créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 33h30/ semaine
  - o Filière technique :
    - Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 32h/semaine
    - Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 33h/semaine
    - Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 26h30/semaine
    - Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h/semaine

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine PIROT